

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Le 5 octobre 2020



Hydro One Inc.

Réouverture des billets à moyen terme (série 47) à 2,71 % échéant le 28 février 2050

Sommaire des modalités définitif

Émetteur :	Hydro One Inc. (la « Société »)
Émission :	Réouverture des billets à moyen terme (série 47) à 2,71 % émis aux termes du prospectus simplifié préalable de base daté du 14 avril 2020 et d'un supplément de fixation du prix devant être daté du 5 octobre 2020 (les « billets »)
Capital de réouverture :	200 millions de dollars canadiens (nouvelle tranche de billets d'un capital de 500 millions de dollars canadiens en circulation)
Date de fixation du prix :	5 octobre 2020
Date de règlement :	9 octobre 2020 (quatrième jour après l'opération)
Date d'échéance :	28 février 2050
Écart de réémission¹⁾ :	[Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du Règlement 44-102.]
Rendement à la réémission :	2,701 %
Coupon :	2,71 % par année, devant être payé semestriellement à terme échu en versements égaux les 28 février et 28 août de chaque année jusqu'à l'échéance, à compter du 28 février 2021; le versement du 28 février 2021 sera effectué au titre de l'intérêt accumulé depuis le 28 août 2020.
Prix de réémission :	100,178 \$ CA par tranche de 100,00 \$ CA du capital des billets, plus l'intérêt accumulé du 28 août 2020, inclusivement, au 9 octobre 2020, exclusivement (qui totalise 623 671,23 \$ CA sous forme d'intérêt accumulé et 0,311835616 \$ CA par tranche de 100,00 \$ CA du capital).
Rachat :	Les billets sont remboursables au gré de la Société à tout moment avant le 28 octobre 2049, en totalité ou, à l'occasion, en partie, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant a) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada ou, s'il est plus élevé, b) au prix correspondant à 100 % de leur capital, plus l'intérêt accumulé et non versé dans les deux cas. Les billets sont remboursables au gré de la Société à tout moment avant le 28 août 2049, en totalité ou, à l'occasion, en partie, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant à 100 % de leur capital, plus l'intérêt accumulé et non versé. Le terme « prix fondé sur le rendement des obligations du Canada » s'entend du prix correspondant au prix des billets, calculé en vue d'obtenir un rendement jusqu'au 28 août 2049, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, égal au rendement des obligations du Canada calculé à 10 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la date à laquelle la Société donne un avis de rachat, majoré de 0,35 %. Le terme « rendement des obligations du Canada » s'entend, à une date donnée, du rendement de la date fixée pour le rachat jusqu'au 28 août 2049, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières

1) [Note de bas de page retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du Règlement 44-102.]

généralement reconnues du Canada, qu'une obligation du gouvernement du Canada non rachetable produirait si elle était émise en dollars au Canada à 100 % de son capital à cette date pour une durée jusqu'à échéance égale à la durée restante jusqu'au 28 août 2049 (calculée à compter de la date de rachat) des billets ou, s'il n'existe aucune obligation du Canada ayant une telle durée, correspondant le plus possible à la durée restante jusqu'au 28 août 2049 (calculée à compter de la date de rachat) des billets. Ce rendement jusqu'à échéance correspond à la moyenne des rendements fournis par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens choisis par la Société.

Rang et sûreté :	Les billets constitueront des obligations non garanties directes de la Société de rang égal à toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées de la Société.
Emploi du produit :	Le produit tiré du placement sera affecté au remboursement et/ou au remboursement anticipé des dettes à long et court terme qui viennent à échéance et au financement des besoins généraux de l'entreprise.
Forme :	Inscription en compte seulement
Notes²⁾ :	DBRS : A (élevé) (stable) Moody's : A3 (stable) S&P : A- (stable)
CUSIP/ISIN :	44810ZCD0 / CA44810ZCD02
Syndicat :	BMO Nesbitt Burns Inc. (cochef de file et coteneur de livres) Marchés mondiaux CIBC inc. (cochef de file et coteneur de livres) RBC Marchés des Capitaux (cochef de file et coteneur de livres) Financière Banque Nationale Inc. Scotia Capitaux Inc. Valeurs Mobilières TD Inc. Valeurs mobilières Desjardins inc. Casgrain & Compagnie Limitée Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

Les renseignements figurant dans l'une ou plusieurs des rubriques du présent sommaire des modalités peuvent être fournis aux investisseurs par des membres du syndicat.

Un placement dans les billets comporte des risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base définitif, qui peut être modifiée ou complétée dans un supplément de prospectus ou un supplément de fixation du prix.

Les titres devant être émis en vertu des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis d'Amérique ou dans les territoires et possessions de ce pays, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de cette loi.

2) Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut être révisée ou retirée en tout temps.